

# NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG

Comptes annuels  
**2018**



**NATIXIS**  
WEALTH MANAGEMENT  
BEYOND BANKING

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION\*

## PRÉSIDENT

### **Georges-Éric Nivellement de la Brunière**

Directeur général Natixis Wealth Management

## ADMINISTRATEURS

### **Jacques-Antoine Allain**

Directeur général délégué  
Natixis Wealth Management

### **Olivier Bouvet**

Directeur général adjoint  
Natixis Wealth Management

### **Alain Demoustier**

Senior banker Réseaux Actionnaires  
Natixis

### **Nathalie Desreumaux**

Responsable des Opérations Financières  
Finances/Gestion financière  
Natixis

### **Nicolas Dhonte**

Directeur général adjoint  
Natixis Wealth Management Luxembourg

### **Évelyne Étienne**

Directeur général adjoint  
Natixis Wealth Management Luxembourg

### **Audrey Koenig**

Directeur de la Gestion de Fortune  
Natixis Wealth Management

### **Patrick Rougier**

Directeur général adjoint  
Natixis Wealth Management Luxembourg

### **Emmanuel Strauss**

Directeur fiscal  
Natixis

### **Éric Théron**

Directeur général  
Natixis Wealth Management Luxembourg

## DIRECTION / MANAGEMENT

### **Éric Théron**

Directeur général

### **Nicolas Dhonte**

Directeur général adjoint

### **Évelyne Étienne**

Directeur général adjoint

### **Patrick Rougier**

Directeur général adjoint

## RÉVISEUR D'ENTREPRISES / AUDITEUR

### **PricewaterhouseCoopers**

Société coopérative, Luxembourg

\* Au 31/12/2018

# SOMMAIRE

- 2** **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**
  
- 4** **RAPPORT D'AUDIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG**
  
- 7** **COMPTES ANNUELS 2018**
  - 8** Bilan et postes hors-bilan au 31 décembre 2018
  - 10** Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018
  - 12** Annexe au 31 décembre 2018
  
- 29** **RAPPORT DE GESTION 2018**

# RAPPORT D'AUDIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG (ANCIENNEMENT NATIXIS BANK)

## Rapport sur les comptes annuels

### Notre opinion

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Natixis Wealth Management Luxembourg (anciennement Natixis Bank) (la « Banque ») au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de la Banque comprennent :

- le bilan et postes hors-bilan au 31 décembre 2018 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 ;
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par l'Article 5<sup>(1)</sup> du Règlement (UE) N° 537/2014.

Les services fournis en plus de l'audit légal tant à la Banque, lorsqu'applicable, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont mentionnés dans la note 32 de l'annexe aux comptes annuels.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée, et incluent les risques jugés les plus importants d'anomalies significatives, y compris les risques d'anomalie significative due à une fraude. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

---

## Questions clés de l'audit

## Comment notre audit a répondu à ces questions clés

---

### Reconnaissance des produits de commissions

Au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2018, la Banque a généré des produits de commissions pour un montant de EUR 15,2 millions tels que présentés en page 11. Ces produits de commissions sont principalement liés à des services rendus par la Banque à ses clients et sont généralement le résultat d'un nombre élevé de transactions individuelles. De plus, différentes méthodes de calcul sont appliquées à ces commissions, dont certaines d'entre elles ne sont pas entièrement automatisées.

Bien que les montants en jeu pour chacune des transactions prise individuellement soient en général peu élevés, et que par conséquent une erreur isolée serait à la fois difficilement détectable et non significative, il se pourrait qu'une défaillance qui toucherait de manière systématique un nombre élevé de certaines transactions générant des produits de commissions puisse donner lieu à un ensemble d'erreurs qui, prises ensemble, puissent avoir un impact financier matériel.

Par conséquent, et considérant de plus que les produits de commissions représentent une partie significative des produits encaissés par la Banque au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2018, nous avons porté une attention particulière à la reconnaissance des produits de commissions.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de la Banque y inclus les dispositions organisationnelles en lien avec les produits de commissions (i.e. ségrégation des tâches appliquée à la majorité des flux de revenus) ainsi que les systèmes informatiques en lien avec la reconnaissance des produits de commissions.

Nous avons effectué les procédures suivantes :

- Inspection des informations et pièces justificatives (contrat, relevé d'opération, etc.) pour un échantillon de transactions ;
- Tests de contrôle sur le paramétrage des grilles tarifaires dans le système informatique de la Banque ;
- Recalcul de certaines commissions, sur base d'échantillons, afin de nous assurer que le calcul est en ligne avec les éléments agréés avec le client et/ou les conditions générales de la Banque et vérification que le montant obtenu suite à ce calcul est correctement enregistré en comptabilité ;
- Tests de détails et de contrôle, sur base d'échantillons, sur les éléments sous-jacents utilisés pour le calcul des commissions (par exemple, nos tests ont porté sur les avoirs des clients en gestion figurant au hors bilan, dans la mesure où ces avoirs en gestion sont utilisés comme base de calcul pour les commissions) ;
- Inspection sur base d'un échantillon des contrôles réalisés par le département Back-office sur les actifs détenus par la Banque pour le compte de la clientèle et qui sont utilisés comme base de calcul des commissions.

---

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

## Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité

de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle. Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons été désignés en tant que Réviseur d'entreprises agréé par le Conseil d'Administration en date du 22 mars 2018 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 3 ans.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par Cyril Lamorlette  
Luxembourg, le 10 avril 2019

# Comptes annuels **2018**



8

Bilan et postes hors-bilan au 31 décembre 2018

---

10

Compte de profits et pertes pour l'exercice  
se terminant le 31 décembre 2018

---

12

Annexe au 31 décembre 2018

# BILAN ET HORS-BILAN

## AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF (EN EUR)	Notes	2017	2018
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	3, 5, 38, 39	396 260 778	390 805 442
Créances sur les établissements de crédit	3, 6, 12, 38, 39	1 816 585 212	2 637 859 709
a) à vue		153 035 331	146 917 537
b) autres créances		1 663 549 881	2 490 942 172
Créances sur la clientèle	3, 6, 12, 38, 39	1 248 829 525	1 313 962 004
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	3, 7, 12, 38, 39	33 311 369	19 987 420
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	3, 4, 7, 38, 39	6 111 016	9 513
Actifs incorporels	3, 10, 11	16 652 603	15 383 941
Actifs corporels	3, 10	373 476	564 491
Autres actifs	3, 8	1 089 436	2 332 291
Comptes de régularisation	3, 9, 12	6 191 825	4 941 596
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13</b>	<b>3 525 405 240</b>	<b>4 385 846 387</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.



<b>PASSIF (EN EUR)</b>	<b>Notes</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Dettes envers des établissements de crédit	3, 20, 38	2 088 124 052	2 688 433 655
a) à vue		37 497 738	1 730 792
b) à terme ou à préavis		2 050 626 314	2 686 702 863
Dettes envers la clientèle	3, 20, 38	562 131 748	832 219 881
a) autres dettes			
aa) à vue		526 851 916	760 899 975
ab) à terme ou à préavis		35 279 832	71 319 906
Autres passifs	3, 14, 20	7 753 309	1 890 135
Comptes de régularisation	3, 15, 20	7 195 722	6 791 430
Provisions	3	4 312 697	5 353 542
a) provisions pour impôts	16	1 758 222	700 329
b) autres provisions	17	2 554 475	4 653 213
Capital souscrit	3, 18	810 542 500	810 542 500
Réserves	3, 19	30 639 464	33 487 145
Résultat de l'exercice	3, 19	14 705 748	7 128 099
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21</b>	<b>3 525 405 240</b>	<b>4 385 846 387</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

<b>HORS-BILAN (EN EUR)</b>	<b>Notes</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Passifs éventuels	3, 22, 38, 39	13 754 796	13 574 997
dont :			
- cautionnements et actifs donnés en garantie		13 754 796	13 574 997
Engagements	3, 23, 24, 38, 39	46 762 245	56 836 571

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice se terminant le 31 décembre 2018

(EN EUR)	Notes	2017	2018
Intérêts et produits assimilés		70 832 614	62 727 094
dont :			
- sur valeurs mobilières à revenu fixe		1 121 165	247 819
Intérêts et charges assimilées		(35 399 652)	(36 102 723)
Revenus de valeurs mobilières		207 014	207 834
Commissions perçues		18 843 877	15 239 741
Commissions versées		(4 381 807)	(2 208 869)
Résultat provenant d'opérations financières	7	533 497	419 998
Autres produits d'exploitation	27	2 756 730	987 674
Frais généraux administratifs		(24 124 852)	(27 530 289)
a) frais de personnel	29, 30	(14 322 811)	(16 818 869)
dont :			
- salaires et traitements		(10 362 092)	(12 342 913)
- charges sociales		(2 344 346)	(2 674 218)
dont :			
- charges sociales couvrant les pensions		(1 485 342)	(1 774 422)
b) autres frais administratifs	32, 35	(9 802 041)	(10 711 420)
Corrections de valeur sur actifs incorporels et corporels	10	(2 323 601)	(3 273 206)
Autres charges d'exploitation	33	(6 415 151)	(2 493 507)
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	28	(2 499 860)	(150 438)
<b>À REPORTER</b>		<b>18 008 418</b>	<b>7 823 309</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

(EN EUR)	Notes	2017	2018
Report :		18 008 418	7 823 309
Reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements		3 198 768	197 721
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires	16	(4 568 571)	(691 605)
Résultat provenant des activités ordinaires, après impôts		16 659 006	7 329 425
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus		(1 953 258)	(201 326)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>14 705 748</b>	<b>7 128 099</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

# ANNEXE

## AU 31 DÉCEMBRE 2018

### Note 1 – Généralités

#### 1.1. CONSTITUTION DE LA BANQUE

Natixis Wealth Management Luxembourg (anciennement Natixis Bank) ci-après « la Banque » a été constituée à Luxembourg le 24 novembre 1989 sous la forme d'une Société Anonyme.

La dénomination sociale actuelle, Natixis Wealth Management Luxembourg, a été adoptée suivant décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 octobre 2018.

La Banque a ouvert une succursale en Belgique en juillet 2014.

Au 31 décembre 2018, la Banque est une filiale à 100 % de Natixis Trust, société de droit luxembourgeois ayant son siège social établi à Luxembourg, elle-même filiale du Groupe Natixis en France.

#### 1.2. ADMINISTRATION DE LA BANQUE

Le Conseil d'Administration de la Banque est principalement composé de dirigeants du Groupe Natixis. La politique commerciale et les règles d'évaluation de la Banque, pour autant qu'elles ne soient pas déterminées par des lois et règlements luxembourgeois, sont arrêtées et surveillées par le Conseil d'Administration.

#### 1.3. NATURE DES ACTIVITÉS

L'objet social de la Banque est d'exercer toutes activités bancaires et de crédit.

La Banque a développé une gamme de produits et d'activités qu'elle met à la disposition de l'ensemble de ses actionnaires répartis sur diverses zones géographiques, ainsi qu'auprès de sa clientèle développée en direct.

### Note 2 – Principales règles d'évaluation

Les comptes annuels de la Banque ont été préparés en conformité avec les prescriptions légales ainsi que des principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Les comptes consolidés du groupe sont disponibles tel que décrit dans la note 34.

Les principales règles d'évaluation qui ont été appliquées sont les suivantes :

#### 2.1. LA DATE D'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS AU BILAN

Le bilan de la Banque reprend les postes de l'actif et du passif conformément au critère de la date de mise à disposition des fonds, c'est-à-dire à la date de transfert effectif.

#### 2.2. CONVERSION DES POSTES EN DEVICES

La Banque établit ses comptes annuels en euros (EUR), la devise de son capital.

La Banque utilise la méthode de la comptabilité pluri-monnaire qui consiste à enregistrer toute opération dans la devise d'origine le jour où le contrat est conclu.

Les revenus et charges exprimés en devises étrangères sont convertis en EUR aux cours de change applicables à la date de leur enregistrement.

Tous les éléments d'actifs ou de passifs libellés en monnaies étrangères, y compris les éléments d'actif ayant le caractère d'immobilisations financières et les actifs corporels et incorporels, sont convertis dans la monnaie du capital aux cours au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les opérations en monnaies étrangères à terme non encore dénouées sont converties en EUR aux cours à terme pour l'échéance restant à courir à la date d'établissement du bilan.

Les opérations à terme non couvertes font l'objet d'une évaluation individuelle sur base des cours à terme en vigueur à la date d'établissement du bilan. Les plus-values sont négligées ; les moins-values sont provisionnées au passif du bilan sous le poste « Provisions : autres provisions ».

### 2.3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les engagements éventuels de la Banque qui résultent des instruments financiers, tels que « swaps » de taux d'intérêt, « forward rate agreements », « financial futures » et options sont enregistrés à la date de transaction dans les comptes du hors bilan.

À la date d'établissement du bilan, une provision est constituée pour les moins-values non réalisées constatées lors de l'évaluation individuelle au cours du marché des transactions non encore dénouées. Cette provision est renseignée sous le poste du passif « Provisions : autres provisions ». Les plus-values non réalisées sont négligées. Aucune provision n'est constituée dans les cas où l'instrument financier est couvert par une opération en sens inverse de manière telle que la position est dite fermée.

Aucune provision n'est constituée dans le cas où l'instrument financier couvre précisément un poste d'actif ou de passif et où l'unité économique est établie.

### 2.4. CORRECTIONS DE VALEUR SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

La Banque constitue des corrections de valeur spécifiques sur créances douteuses et créances irrécupérables dans les limites jugées appropriées par le Conseil d'Administration.

Les corrections de valeur sont déduites des postes de l'actif auxquelles elles se rattachent.

### 2.5. PROVISION FORFAITAIRE POUR ACTIFS À RISQUES

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risques au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôts, s'élève à 1,25 % des actifs à risques.

La provision forfaitaire pour actifs à risques est ventilée au prorata des éléments de l'assiette ayant servi au calcul de la provision entre :

- Une part de correction de valeur, qui est déduite des postes de l'actif qui composent les actifs à risques ; et
- Une part de provision, qui est attribuable au risque de crédit affectant les éléments de hors-bilan, au risque de change et aux risques de marché et qui figure au poste « Provision : Autres provisions » au passif du bilan.

Au 31 décembre 2018, la Banque a constitué une provision forfaitaire, qui est déduite des postes de l'actif sur lesquels elle calcule la provision, à concurrence de EUR 2 499 860 (2017 : EUR 2 499 860).

### 2.6. AUTRES PROVISIONS

La Banque constitue des provisions pour risques et charges qui ont pour objet :

- de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date d'établissement du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance ;
- de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date d'établissement du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

### 2.7. VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les valeurs mobilières et immobilisations financières sont enregistrées au prix d'acquisition auquel elles entrent dans le portefeuille de la Banque.

La Banque applique la méthode des prix moyens pondérés pour la détermination de plus ou moins-values réalisées ou non encore réalisées.

Les valeurs mobilières, pour les catégories immobilisations financières, placement, et négociation, sont évaluées selon la méthode du plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché respectivement de la juste valeur.

### 2.8. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont évaluées conformément aux principes énoncés à la note 2.7.

## 2.9. OBLIGATIONS ET VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées conformément aux principes énoncés à la note 2.7.

## 2.10. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis de manière linéaire sur une période maximale de cinq années.

## 2.11. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

La valeur des autres actifs incorporels dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminuée des corrections de valeur calculées de manière à amortir ces éléments sur leur durée estimée d'utilisation.

En fonction des actifs, les durées d'amortissement s'échelonnent de trois à dix années.

## 2.12. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont enregistrés au prix d'acquisition.

La valeur des actifs corporels dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminuée des corrections de valeur calculées de manière à amortir ces éléments sur leur durée estimée d'utilisation.

En fonction des actifs, les durées d'amortissement s'échelonnent de trois à huit années.

## 2.13. DETTES

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

## 2.14. CRÉANCES

Les créances sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition diminué des remboursements éventuels ainsi que des corrections de valeur. La politique de la Banque est d'établir, selon les circonstances et pour les montants déterminés par les organes responsables, des provisions spécifiques pour créances douteuses.

## 2.15. IMPÔTS

Les charges d'impôts sont comptabilisées suivant le principe de la spécificité des exercices et non pas pendant l'exercice au cours duquel intervient leur paiement.

## 2.16. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ce poste comprend les produits d'intérêts et de commissions courus et non échus ainsi que les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

## 2.17. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Ce poste comprend les charges d'intérêts et de commissions courues et non échues ainsi que les produits perçus pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

## Note 3 – Ventilation des instruments financiers primaires selon la durée résiduelle, hors portefeuille de négociation

Les instruments financiers primaires sont présentés dans les notes 3 et 4 en fonction du fait qu'ils appartiennent ou non au portefeuille de négociation, au sens de la réglementation en vigueur sur la définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, et tel que défini ci-après.

Le portefeuille de négociation comprend :

- Les positions propres, qu'elles soient longues ou courtes, en :
  - instruments du marché monétaire ;
  - valeurs mobilières à revenu fixe ;
  - valeurs mobilières à revenu variable y compris en parts d'organismes de placement collectif ;
  - matières premières.

- Instruments dérivés y afférents, lorsqu'elles sont prises ou détenues dans l'intention de :
  - les solder à court terme ; ou
  - de profiter à court terme des écarts réels et/ou escomptés entre leur prix d'achat et de vente ; ou
  - de profiter à court terme d'autres variations de prix ou de taux d'intérêts.

- Les positions résultant d'achats et de ventes simultanés effectués pour compte propre, les positions liées à des engagements de prise ferme de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire ;

- Toutes autres positions prises ou détenues en vue de couvrir d'autres positions du portefeuille de négociation.

Les instruments financiers primaires, hors portefeuille de négociation, se présentent comme suit en fonction de leur durée résiduelle au 31 décembre 2018 :

(EN MIOS EUR) VALEUR COMPTABLE APRÈS PROVISION FORFAITAIRE	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans ou à durée indéterminée		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<b>Catégories d'instruments (actifs financiers)</b>										
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	396,3	390,8	-	-	-	-	-	-	396,3	390,8
Créances sur les établissements de crédit										
à vue	153,0	146,9	-	-	-	-	-	-	153,0	146,9
autres créances	136,5	443,1	323,9	743,2	1 203,1	185,3	-	1 119,3	1 663,5	2 490,9
Créances sur la clientèle	98,2	134,1	229,4	251,0	218,1	192,3	703,1	736,6	1 248,8	1 314,0
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	8,3	-	5,0	-	20,0	20,0	-	-	33,3	20,0
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	-	-	6,1	-	6,1	-
<b>Total des actifs financiers</b>									3 501,0	4 362,6
Autres éléments de l'actif									24,4	23,2
<b>Total des actifs</b>									<b>3 525,4</b>	<b>4 385,8</b>

(EN MIOS EUR) VALEUR COMPTABLE APRÈS PROVISION FORFAITAIRE	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans ou à durée indéterminée		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<b>Catégories d'instruments (passifs financiers)</b>										
Dettes envers des établissements de crédit										
à vue	37,5	1,7	-	-	-	-	-	-	37,5	1,7
à terme ou à préavis	252,2	215,1	379,3	892,5	696,7	835,0	722,4	744,1	2 050,6	2 686,7
Dettes envers la clientèle										
à vue	526,9	761,0	-	-	-	-	-	-	526,9	761,0
autres dettes à terme ou à préavis	6,9	45,5	2,4	7,0	19,2	10,0	6,8	8,7	35,3	71,2
<b>Total des passifs financiers</b>									<b>2 650,3</b>	<b>3 520,6</b>
Autres éléments du passif									875,1	865,2
<b>Total des passifs</b>									<b>3 525,4</b>	<b>4 385,8</b>
Passifs éventuels	0,1	-	0,7	1,0	6,4	6,1	6,6	6,5	13,8	13,6
Engagements	2,8	10,8	1,4	45,2	42,5	0,8	0,1	-	46,8	56,8

La distinction entre « à vue » et « à terme ou à préavis » est faite selon la nature de la transaction et non selon l'échéance résiduelle aux 31 décembre 2017 ou 2018.

Ceci reste valable pour les tableaux des notes suivantes.

## Note 4 - Ventilation des instruments financiers du portefeuille de négociation

La Banque n'a pas de portefeuille de négociation au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2018.

## Note 5 - Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Conformément aux exigences de la Banque Centrale Européenne, la Banque centrale du Luxembourg (ci-après « BcL ») a mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, un système de réserves obligatoires auquel sont soumis tous les établissements de crédit luxembourgeois. Au 31 décembre 2018, sur un montant total de EUR 390 495 309 (2017 : EUR 395 716 576) déposé auprès de la BcL, le montant de la réserve minimale maintenue par la Banque s'élevait à EUR 7 494 804 (2017 : EUR 5 021 070).

Au 31 décembre 2018, le montant de la réserve minimale maintenue par la Banque auprès de la Banque Nationale de Belgique, pour sa succursale, s'élevait à EUR 182 466 (2017 : EUR 416 209).



## Note 6 – Créances

Les créances sur la clientèle et les créances sur les établissements de crédit sont reprises à leur valeur d'acquisition et les intérêts sont proratisés à travers le poste « Comptes de régularisation ».

Les créances sur la clientèle faisant l'objet de corrections de valeur s'élèvent, au 31 décembre 2018, à EUR 1 753 903 (2017 : EUR 1 800 984), dont EUR 0 (2017 : EUR 71 913) liées à des personnes morales, et EUR 1 753 903 (2017 : EUR 1 729 071) liées à des personnes physiques.

## Note 7 – Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières reprises sous les rubriques « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe » et « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable » se répartissent de la façon suivante selon qu'elles sont ou non admises à la cote :

(EN EUR)	2018 Valeurs cotées	2018 Valeurs non cotées	2018 Total
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	9 513	9 513
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	19 987 420	19 987 420
	-	<b>19 996 933</b>	<b>19 996 933</b>

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable non cotées sont classées dans le portefeuille de placement tout comme les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe non cotées.

Au 31 décembre 2018, des corrections de valeur ont été enregistrées sur le portefeuille de placement pour un montant de EUR 36 592 (2017 : EUR 4 003 518). La variation de ce poste provient principalement de la vente d'un titre au cours de l'année et de la reprise de correction de valeur enregistrée sur ce titre pour un montant de EUR 3 968 583. Cette reprise a été comptabilisée dans le poste « Résultat provenant d'opérations financières ».

Au 31 décembre 2018, les valeurs mobilières à revenu fixe reprises dans le poste « obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », s'élèvent à EUR 19 987 420 (2017 : EUR 33 311 369), et sont toutes émises par des entités du Groupe.

(EN EUR)	2017 Valeurs cotées	2017 Valeurs non cotées	2017 Total
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	6 111 016	6 111 016
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	33 311 369	33 311 369
	-	<b>39 422 385</b>	<b>39 422 385</b>

## Note 8 - Autres actifs

(EN EUR)	2017	2018
Avances d'impôts, créances d'intégration fiscale et TVA à recevoir	923 426	1 695 293
Autres	166 010	636 998
	<b>1 089 436</b>	<b>2 332 291</b>

## Note 9 - Comptes de régularisation actif

(EN EUR)	2017	2018
Intérêts courus	4 315 930	4 182 898
Produits à recevoir	1 346 522	289 968
Charges payées d'avance	529 373	468 730
	<b>6 191 825</b>	<b>4 941 596</b>

## Note 10 - Mouvements de l'actif immobilisé

L'évolution de l'actif immobilisé de la Banque au cours de l'exercice a été la suivante :

(EN EUR)	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur d'acquisition à la date de clôture	Correction de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
<b>1. Immobilisations corporelles</b>	<b>7 239 408</b>	<b>373 435</b>	<b>(36 176)</b>	<b>-</b>	<b>7 576 667</b>	<b>(7 012 176)</b>	<b>564 491</b>
- Installations techniques et machines	4 199 940	214 480	-	-	4 414 420	(4 220 322)	194 098
- Autres installations, outillage et mobilier	3 039 468	158 955	(36 176)	-	3 162 247	(2 791 854)	370 393
<b>2. Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 396 023</b>	<b>1 822 125</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 218 148</b>	<b>(15 834 207)</b>	<b>15 383 941</b>
- Frais d'établissement	743 147	-	-	-	743 147	(743 147)	-
- Logiciels et licences informatiques	25 343 439	369 299	-	3 317 933	29 030 672	(14 900 809)	14 129 862
- Prime de fusion	190 251	-	-	-	190 251	(190 251)	-
- Immobilisations en cours*	3 119 186	1 452 826	-	(3 317 933)	1 254 079	-	1 254 079

Le poste immobilisations en cours concerne des outils informatiques développés en interne.

L'amortissement commence à la date d'utilisation de l'immobilisation.

## Note 11 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels non entièrement amortis sont notamment constitués de contrats de licence informatique, d'autres éléments liés au projet de migration du logiciel bancaire ainsi que des développements dans le système IT.

## Note 12 – Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles la Banque a un lien de participation

Au 31 décembre 2018, les créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles la Banque a un lien de participation relèvent des postes suivants (hors provision forfaitaire) :

(EN EUR)	Entreprises liées 2017	Entreprises liées 2018
Créances sur les établissements de crédit	1 688 962 961	2 544 762 378
Créances sur la clientèle	738 074 509	769 566 851
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	33 311 369	19 987 420
Comptes de régularisation	1 991 319	2 463 895
	<b>2 462 340 158</b>	<b>3 336 780 544</b>

À la demande de la Banque, la CSSF a approuvé l'exemption totale des risques pris sur le groupe Natixis / BCPE dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à l'article 20 du règlement CSSF N° 14-01.

## Note 13 – Actifs en devises étrangères

Au 31 décembre 2018, le montant global des éléments d'actif libellés en devises (hors EUR), converti en EUR, s'élève à EUR 883 810 041 (2017 : EUR 847 377 297).

## Note 14 – Autres passifs

(EN EUR)	2017	2018
Créanciers privilégiés	472 070	672 456
Créanciers divers	599 680	307 440
Autres	6 681 559	910 239
	<b>7 753 309</b>	<b>1 890 135</b>

Le poste « créanciers privilégiés » comprend notamment les charges sociales et la TVA à payer.

Le poste « créanciers divers » comprend principalement des comptes transitoires dans le cadre de transferts SEPA.

Le poste « Autres » reprend principalement les avoirs de comptes des clients en déshérence. En 2017, ce poste reprenait également la dette d'intégration fiscale pour un montant de EUR 5 253 695.

## Note 15 – Comptes de régularisation passif

(EN EUR)	2017	2018
Intérêts courus	2 073 948	3 487 645
Charges à payer	5 121 774	3 303 785
	<b>7 195 722</b>	<b>6 791 430</b>

## Note 16 – Provisions pour impôts

La Banque est intégrée fiscalement dans un groupe d'intégration fiscale composé de Natixis Trust, Natixis Wealth Management Luxembourg et d'autres entreprises faisant partie du Groupe Natixis. Natixis Trust (société intégrante) est à la tête de ce groupe d'intégration fiscale. La charge fiscale est déterminée en application des règles fiscales applicables à chaque entité et comptabilisée chez les différents membres du groupe. La société intégrante est redevable de l'Impôt sur les Bénéfices (impôt sur le revenu des collectivités, impôt commercial communal et contribution au fonds pour l'emploi).

Les provisions pour impôts comprennent des provisions à hauteur de EUR 700 329 pour charges fiscales courantes (2017 : EUR 1 758 222).

## Note 17 – Autres provisions

Les autres provisions concernent essentiellement une provision pour une amende administrative ainsi que les rémunérations variables pour le personnel et les provisions pour risques et charges courantes.

## Note 18 – Capital souscrit et prime d'émission

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque est de EUR 810 542 500 représenté par 324 217 actions d'une valeur nominale de EUR 2 500 chacune.

## Note 19 – Évolution des réserves et des résultats reportés

(EN EUR)	Capital souscrit	Réserve légale	Autres réserves	Dividendes	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	810 542 500	6 816 260	23 823 204	-	14 705 748	855 887 712
Affectation résultat 2017	-	735 287	2 112 394	11 858 067	(14 705 748)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(11 858 067)	-	(11 858 067)
Résultat au 31 décembre 2018					7 128 099	7 128 099
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>810 542 500</b>	<b>7 551 547</b>	<b>25 935 598</b>	<b>-</b>	<b>7 128 099</b>	<b>851 157 744</b>

L'allocation du résultat a été décidée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2018.

## 19.1. RÉSERVE LÉGALE

Conformément à la loi luxembourgeoise, la Banque doit annuellement affecter à la réserve légale un montant équivalent à 5 % du bénéfice net de l'exercice jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital souscrit. La distribution de la réserve légale n'est pas permise.

## 19.2. AUTRES RÉSERVES

En accord avec la législation fiscale en vigueur, la Banque a réduit sa charge d'Impôt sur la Fortune (IF). Dans ce cadre, la Banque a décidé d'affecter à un poste de réserves indisponibles, un montant correspondant à cinq fois le montant de l'IF pouvant être réduit sur base de la législation applicable.

## Note 20 – Dettes envers des entreprises liées

Au 31 décembre 2018, les dettes envers des entreprises liées relèvent des postes suivants :

(EN EUR)	2017	2018
Dettes envers des établissements de crédit	2 066 258 460	2 688 397 603
Dettes envers la clientèle	70 110 870	113 887 360
Autres passifs (note 14)	5 253 695	79 949
Comptes de régularisation	1 597 287	3 490 628
	<b>2 143 220 312</b>	<b>2 805 855 540</b>

## Note 21 – Passifs en devises étrangères

Au 31 décembre 2018, le montant global des éléments de passif libellés en devises (hors EUR), converti en EUR, s'élève à EUR 884 570 441 (2017 : EUR 846 727 463).

## Note 22 – Passifs éventuels

(EN EUR)	2017	2018
Garanties et autres substituts directs de crédit	<b>13 754 796</b>	<b>13 574 997</b>

Les passifs éventuels ne comportent pas pour 2018 et 2017 des garanties et autres substituts directs de crédit à l'égard des entreprises liées.

## Note 23 – Actifs donnés par la Banque en garantie de ses propres engagements

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la Banque n'a pas donné d'actifs en garantie de ses propres engagements.

## Note 24 - Engagements

Les engagements de la Banque se composent principalement de crédits confirmés non utilisés pour EUR 56 836 571 (2017 : EUR 46 762 245).

La Banque n'a pas d'engagements à l'égard d'entreprises avec lesquelles elle a un lien de participation, ni à l'égard d'entreprises liées.

La Banque a contracté certains autres engagements qui ne sont repris ni au bilan ni au hors-bilan mais dont l'indication est utile pour l'appréciation de la situation financière. Les engagements concernés sont les suivants :

(EN EUR)	2017	2018
Engagements de payer des loyers fixes pour des immeubles loués ou pour des biens pris en location dans le cadre d'un contrat de leasing	12 216 174	10 701 953

## Note 25 - Opérations liées aux cours de change, aux taux d'intérêt et à d'autres cours du marché

Les types d'opérations à terme courant 2018 sont les suivantes :

### Opérations liées aux cours de change

- Opérations de change à terme (comptant différé).

Les opérations liées aux cours de change répondent à des objectifs de couverture des effets des fluctuations dans les taux de change.

### Opérations liées aux taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas dans les livres de la Banque d'opérations liées aux taux d'intérêt.

## Note 26 - Services de gestion et de représentation

La Banque offre les services suivants :

- gestion ou conseil en gestion de patrimoine,
- conservation et administration de valeurs mobilières,
- location de coffres,
- dépositaire d'organismes de placement collectif.

## Note 27 - Autres produits d'exploitation

(EN EUR)	2017	2018
Revenus et produits d'exploitation	1 491 279	752 957
Management fees Natixis Trust	294 290	210 816
Autres	971 161	23 901
	<b>2 756 730</b>	<b>987 674</b>

## Note 28 - Correction de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements

Au 31 décembre 2017, la Banque avait enregistré une dotation à la provision forfaitaire de EUR 2 499 860. Il n'y a pas eu de dotation supplémentaire en 2018.

## Note 29 – Effectif du personnel

Au cours de l'exercice 2018, le nombre moyen du personnel employé par la Banque se ventile comme suit :

	2017	2018
Direction	5	5
Cadres	68	69
Employés	42	46
	<b>115</b>	<b>120</b>

La catégorie « Direction » comprend les membres de la Direction Autorisée de la Banque à Luxembourg et de sa succursale en Belgique.

## Note 30 – Rémunérations et engagements de pension des membres des différents organes de la Banque

### 30.1. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA BANQUE

(EN MIOS EUR)	Rémunérations versées en 2017 en raison de leurs fonctions	Rémunérations versées en 2018 en raison de leurs fonctions
Membres des organes d'administration	-	-
Direction	1,6	1,7 mio
	5 membres	5 membres

### 30.2. ENGAGEMENTS DE PENSION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA BANQUE

(EN EUR)	Engagements de pension au 31 décembre 2017	Engagements de pension au 31 décembre 2018
Membres des organes d'administration	-	-
Direction	34 076	89 604
	1 membre	2 membres

## Note 31 – Avances, crédits et engagements des membres des différents organes de la Banque

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la Banque n'a pas accordé d'avances, de crédits ou d'engagements aux membres des différents organes de la Banque.

## Note 32 – Honoraires du cabinet de révision agréé

Les honoraires hors taxes facturés à la Banque par le contrôleur légal des comptes et son réseau se présentent comme ceci :

(EN EUR)	2017	2018
Contrôle légal des comptes annuels	270 000	321 675
Autres services d'assurance	45 000	49 000
Services fiscaux	17 600	31 850
Autres services	168 160	100 910
	<b>500 760</b>	<b>504 435</b>

## Note 33 – Autres charges d'exploitation

Cette rubrique comprend principalement une dotation aux provisions pour une amende administrative ainsi que des frais et charges d'exploitation.

## Note 34 – L'entreprise mère

La Banque est une filiale de la société Natixis Trust dont le siège social se trouve à Luxembourg.

Natixis Trust est elle-même consolidée au sein de NATIXIS, une Banque établie en France.

Les comptes consolidés de ces deux entités peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

30, avenue Pierre-Mendès France  
F-75013 Paris

## Note 35 – Système de garantie mutuelle des dépôts et d'indemnisation des investisseurs

La loi relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ainsi qu'aux systèmes

de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (« la Loi »), transposant en droit luxembourgeois la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs, a été votée en date du 18 décembre 2015.

Le système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs en vigueur jusque-là, mis en œuvre « par l'Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » (AGDL), est remplacé par un nouveau système contributif de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. Le nouveau système garantit l'ensemble des dépôts éligibles d'un même déposant jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 100 000 et les investissements jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 20 000.

La Loi prévoit en outre que des dépôts résultant de transactions spécifiques ou remplissant un objectif social ou encore liés à des événements particuliers de la vie sont protégés au-delà de EUR 100 000 pour une période de 12 mois.

Les provisions constituées dans les comptes annuels de la Banque au fil des années, pour être en mesure de respecter, le cas échéant, leurs obligations vis à vis de l'AGDL sont utilisées au fur et à mesure de leur contribution aux nouveaux « Fonds de résolution Luxembourg » (FRL) et « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (FGDL).



Le montant des moyens financiers du FRL devra atteindre, d'ici la fin de l'année 2024, au moins 1 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> numéro 36 de la Loi, de tous les établissements de crédit agréés dans tous les États membres participants. Ce montant sera collecté auprès des établissements de crédit par des contributions annuelles au cours des exercices 2017 à 2024.

Le niveau cible des moyens financiers du FGDL est fixé à 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi, des établissements adhérents et devra

être atteint d'ici la fin de l'année 2018.

Lorsque le niveau de 0,8 % sera atteint, les établissements de crédit luxembourgeois continueront de contribuer pendant 8 ans supplémentaires de sorte à constituer un coussin de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts garantis tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi.

Les contributions payées par la Banque en 2018 en relation avec ces mécanismes s'élèvent à EUR 895 841 (2017 : EUR 543 486) et sont enregistrées dans le poste « Autres frais administratifs ».

## Note 36 – Informations sur le risque de crédit

Les informations financières présentées sous cette note correspondent aux montants repris dans le calcul du ratio de solvabilité qui est établi sur base des états financiers du FinRep et non des comptes annuels sous le référentiel LuxGaap.

<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b> (EN MIOS EUR)	<b>Risque de crédit pondéré*</b> <b>2017</b>	<b>Éléments à risque</b> <b>2018</b>	<b>Risque de crédit pondéré*</b> <b>2018</b>
<b>Éléments de bilan</b>			
Actifs à risque	1 690,2	4 365,4	1 790,9
<b>Éléments de hors-bilan autres que les dérivés</b>			
Passifs éventuels et engagements	34,5	70,4	44,2
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b> <b>HORS BOURSE (EN MIOS EUR)</b>	<b>Instruments dérivés pondérés*</b> <b>2017</b>	<b>Équivalent risque</b> <b>2018</b>	<b>Instruments dérivés pondérés*</b> <b>2018</b>
Opérations liées aux taux d'intérêt	-	-	-
Opérations liées aux taux de change	-	-	-
<b>RISQUE DE CRÉDIT TOTAL</b>	<b>1 724,7</b>	<b>4 435,8</b>	<b>1 835,1</b>

\* Le risque de crédit est pondéré en fonction de la méthode standard conformément au Règlement UE 575/2013.

La Banque ne détient pas de produits dérivés au 31 décembre 2018.

## Note 37 – Ventilation des instruments financiers dérivés par catégorie d'instruments et durée résiduelle

Au 31 décembre 2018, la Banque ne possède pas d'instruments financiers dérivés. Il en était de même au 31 décembre 2017.

## Note 38 – Ventilation d'éléments du bilan et du hors-bilan par groupe de pays

Le tableau ci-après reprend la ventilation des instruments financiers primaires par groupe de pays aux 31 décembre 2018 et 2017.

(EN MIOS EUR)	Zone pays	2017	2018
<b>Éléments d'actif</b>			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux et Créances sur les établissements de crédit	Union européenne	2 136,7	2 997,0
	Autres pays de la Zone A	1,1	31,7
	Autres	75,0	-
Créances sur la clientèle	Union européenne	532,0	574,1
	Autres pays de la zone A	674,8	706,8
	Autres	42,0	33,1
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe et Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	Union européenne	39,4	20,0
<b>Éléments de passif</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	Union européenne	2 087,0	2 687,0
	Autres pays de la zone A	1,1	1,4
Dettes envers la clientèle	Union européenne	494,6	730,4
	Autres pays de la zone A	28,8	23,0
	Autres	38,7	78,8
<b>Éléments de hors-bilan</b>			
Passifs éventuels	Union européenne	13,8	11,7
	Autres pays de la zone A	-	1,9
Engagements	Union européenne	46,8	56,8

## Note 39 – Ventilation d'éléments d'actifs et de hors-bilan par secteur économique

La ventilation des éléments d'actif par secteur économique se présente pour les éléments les plus significatifs comme suit :

(EN MIOS EUR) SECTEURS ÉCONOMIQUES	Éléments d'actif (valeur comptable)	2017	2018
<b>Banques centrales</b>	Créances	396,1	390,7
<b>Autres banques</b>	Créances	1 816,6	2 637,9
	VMRF*	33,3	20,0
<b>OPC</b>	Créances	24,5	43,2
	VMRV**	6,1	-
<b>Holdings</b>	Créances	892,0	937,8
<b>Autres établissements financiers</b>	Créances	71,0	70,9
<b>Autres sociétés</b>	Créances	133,3	129,4
<b>Ménages</b>	Créances	128,0	132,7

\* Valeurs mobilières à revenu fixe.

\*\* Valeurs mobilières à revenu variable.

Le tableau ci-après reprend la visualisation des éléments de hors-bilan par secteur économique aux 31 décembre 2018 et 2017.

(EN MIOS EUR) SECTEURS ÉCONOMIQUES	Types d'encours	2017	2018
<b>Holdings</b>	Passifs éventuels	-	7,8
	Engagements	-	15,8
<b>Autres sociétés</b>	Passifs éventuels	10,6	0,8
	Engagements	40,8	34,9
<b>Ménages</b>	Passifs éventuels	3,2	5,0
	Engagements	6,0	6,1

## Note 40 – Positions de change

Les principales positions de change au 31 décembre 2018 sont les suivantes (positions « short » entre parenthèses) :

(EN MIOS EUR)	Positions nettes contre-valeur 2017	Positions à terme net 2018	Positions comptant 2018	Positions nettes contre-valeur 2018
EUR	(0,6)	-	(1,0)	(1,0)
USD	0,4	-	0,8	0,8
<b>POSITION NETTE GLOBALE</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,2)</b>	<b>(0,2)</b>

## Note 41 – Rendement des actifs

Le rendement des actifs de la Banque au 31 décembre 2018 est de 0,16 % (2017 : 0,42 %).

Le rendement des actifs se calcule en divisant le résultat net de l'exercice par le total du bilan.

## Note 42 – Événements postérieurs à la clôture

En date du 9 avril 2019, le Conseil d'Administration a approuvé la soumission, à l'accord de la Banque Centrale Européenne-BCE, d'une demande de réduction de capital de la Banque par l'actionnaire unique d'un montant de EUR 127 000 000.

Cette réduction de capital sera, après accord de la BCE approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra à une date à préciser ultérieurement.

# Rapport de gestion **2018**



30

Rapport de gestion  
du conseil d'administration à l'assemblée générale  
ordinaire des actionnaires

# RAPPORT DE GESTION

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que notre Rapport de Gestion.

### 1. Comptes 2018

#### 1.1. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sous réserve de votre approbation sur l'affectation du résultat, des résultats reportés et des réserves d'impôt sur la fortune disponible telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exercice	EUR 7 128 099,28
Résultats reportés	-
Réserve impôt sur la fortune devenue disponible	-
<b>TOTAL</b>	<b>EUR 7 128 099,28</b>

Réparti de la manière suivante :

Réserve légale (dotation)	EUR 356 404,96
Réserve impôt sur la fortune 2019	EUR 6 771 694,32
Distribution de dividendes	-
<b>TOTAL</b>	<b>EUR 7 128 099,28</b>

Pour information :

Solde de la réserve constituée au titre de la « Réserve Impôt sur la fortune imputé » 2018	EUR 25 935 598,00
--	-------------------

Les Fonds Propres de la Banque (Capital, Réserves et Résultat de la période) s'élèvent à EUR 851 157 744 contre EUR 855 887 712 à fin 2017, pour un total de bilan de EUR 4 385 846 387 contre EUR 3 525 405 240 à fin 2017.

## 1.2. ANALYSE DU BILAN

Les principales évolutions du bilan sont les suivantes :

### À l'actif

« Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux » : la diminution de EUR 5,4 millions, par rapport à fin 2017, concerne essentiellement le dépôt effectué à la Banque Centrale du Luxembourg. Ce dépôt permet de maintenir une structure d'actif « high quality » dans le cadre du respect du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) et de respecter le montant au titre de la réserve obligatoire.

« Créances sur les établissements de crédit » : l'augmentation de 45,2 % de ces encours, dont le total s'élevant à EUR 2 638 millions à fin 2018, correspond essentiellement à des nouveaux prêts effectués auprès de Natixis Paris.

« Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe » : la réduction de EUR 13,3 millions provient de l'arrivée à échéance en 2018 de titres émis par des entités du groupe.

« Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable » : la diminution de EUR 6,1 millions correspond à la cession d'un titre détenu pour compte propre.

« Actifs incorporels » : la baisse de la valeur nette de ces actifs résulte de l'impact des amortissements pratiqués durant l'exercice 2018.

### Au Passif

« Dettes envers des établissements de crédit » : ces dépôts sont en progression de 28,7 %, soit EUR 600,3 millions. Ils concernent essentiellement le périmètre Natixis et BPCE.

« Dettes envers la clientèle » : la mise en place de nouveaux dépôts à terme, le transfert des actifs monétaires en valeurs mobilières et des transferts externes, expliquent la variation de ce poste, soit une augmentation de 48,0 %, pour EUR 270 millions.

« Autres passifs » : la diminution de ce poste de -75,6 %, soit EUR 5,9 millions correspond, dans le cadre de l'intégration fiscale horizontale luxembourgeoise, au paiement au titre de la dette d'impôts de la Banque à la société intégrante.

« Réserves » : l'augmentation de 9,3 % de ce poste, pour EUR 2,8 millions, correspond essentiellement à une dotation à la réserve spécifique relative à l'impôt sur la fortune.

## 2. Faits marquants en 2018, évolution et perspectives

### 2.1. FAITS MARQUANTS

L'année 2018 a été marquée par :

Le changement de dénomination sociale : Le 27 novembre 2017, les deux filiales de gestion de fortune de Natixis se sont dotées d'une marque commerciale commune : Natixis Wealth Management.

Afin de permettre une identification immédiate de la Banque et assurer une meilleure visibilité, l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2018 a décidé de modifier la dénomination sociale de :

Natixis Bank en Natixis Wealth Management Luxembourg

Dans cette optique la succursale de Belgique prend le nom de Natixis Wealth Management Luxembourg, succursale de Belgique.

Nouvelles prises de fonctions-nouveaux administrateurs :

- Nicolas Jan a rejoint la banque le 1<sup>er</sup> juin 2018, en qualité de Risk Officer en remplacement d'Olivier de Coussemaker ;
- Michael Nottaris a été nommé le 28 mai 2018, Directeur de la succursale de Belgique en remplacement de Xavier Ceulemans ;
- Nathalie Desreumaux a été nommée le 31 juillet 2018, administrateur.

### 2.2. ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

Dans un contexte d'innovation réglementaire et technologique, malgré une année 2018 marquée par un ancrage de la volatilité sur des niveaux extrêmement bas sur tous les actifs et les marchés, Natixis Wealth Management Luxembourg a vu ses encours sous gestion progresser de façon significative (33 %) avec :

- un total de 352 mandats sous gestion au 31 décembre 2018, 238 en gestion discrétionnaire et 114 en gestion conseil ;
- un actif moyen par mandat de EUR 2,25 millions en gestion discrétionnaire et de EUR 3,44 millions en gestion conseil.

Au 31 décembre 2018, la collecte brute de Natixis Wealth Management Luxembourg est de EUR 1,146 millions dont EUR 688 millions au titre de la clientèle privée (EUR 250 millions au titre de la clientèle hors Groupe et EUR 438 millions au titre de la clientèle Groupe) et EUR 458 millions (fonds d'investissement + tiers gérants) au titre de la clientèle institutionnelle. S'agissant de la collecte nette, elle s'élève

à EUR 318 millions à cette même date, dont EUR 169 millions au titre de la clientèle privée et EUR 149 millions au titre de la clientèle institutionnelle.

S'agissant des encours et des marges crédits, le cumulé au 31 décembre 2018 ressort en millions d'euros à :

- 534,9 au titre des encours tirés fin de période ;
- 513,0 au titre des encours moyens tirés ;
- 4,0 au titre des marges annualisées, soit 0,77 % au titre de la marge annuelle.

Le Produit Net Bancaire (« PNB ») (en vision analytique) du métier Wealth Management au Luxembourg et en Belgique, ressort à EUR 21,7 millions à fin 2018. De leur côté, les charges s'élevaient à EUR -27,7 millions. Le Résultat Brut d'Exploitation (« RBE ») quant à lui ressort à EUR -6,0 millions. Il est précisé qu'au cours de l'année 2018, un seul nouveau dossier a été réalisé au titre de l'activité du métier « Banque Corporate » (« BGC »).

Le budget 2019 de Natixis Wealth Management Luxembourg illustre la volonté et la stratégie réaffirmée de la Banque pour l'activité Wealth Management.

Pour l'année 2019, la Banque entend maintenir son développement par la mise en œuvre d'une stratégie axée sur une cible de clientèle internationale.

### 3. Gestion des risques

Les actions déployées en matière de maîtrise de risque, de surveillance des systèmes et de contrôle sécurisent les opérations.

#### 3.1. CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques a pour principale mission de s'assurer que tous les risques sont maîtrisés en garantissant de manière continue leur identification, évaluation, atténuation et surveillance. À cet effet, des politiques et procédures définissent notamment le cadre de contrôle pour tous les types de risques et de limites :

#### Risque de crédit et de contrepartie

La gestion du risque de crédit intervient dans ses fonctions d'analyse, de décision et de surveillance des risques dans le cadre défini par la politique et les procédures en cohérence avec l'appétit du risque de la Banque.

La Banque reste sélective dans l'octroi de crédits.

Bien qu'assez concentrées, les créances représentent un degré minimal d'exposition sur quelques contreparties de premier ordre, la durée des placements ainsi qu'une exposition (hors groupe) essentiellement sur l'Espace Economique Européen limitent les risques potentiels.

La Banque procède à une évaluation et un suivi permanent du risque de crédit au niveau des engagements, de l'évolution et de la qualité des contreparties par analyse de la documentation juridique et financière.

#### Risque de marché

L'identification, l'analyse et la surveillance des risques de marché s'exerce à travers différents indicateurs ainsi : le choix des devises, le système de loss-alert, les risques de change et de positions titres sont suivis de façon régulière.

#### Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque permet :

- l'enregistrement des incidents opérationnels ;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi des risques ;
- la supervision des exercices d'auto évaluation des risques et des contrôles ;
- le suivi des plans d'actions.

De plus, le fonctionnement du « comité risques opérationnels » permet de sensibiliser l'ensemble du personnel à travers les responsables de service et d'apporter les actions concrètes à la résolution des causes des sinistres.

La Banque entend poursuivre résolument cette politique prudente pour l'exercice 2019.



## 4. Adéquation des fonds propres

Les ratios d'adéquation du capital de la Banque ainsi que ses fonds propres prudentiels sont quasi stables, solides et bien au-dessus des exigences réglementaires.

(EN EUR)	31/12/2017	31/12/2018
<b>Capitaux propres</b>		
Capital émis (ou capital de dotation)	810 542 500	810 542 500
Total des capitaux propres après éléments de déduction (CET 1)	823 896 674	821 426 622
Autres éléments de fonds propres (T2)	2 499 861	-
<b>FONDS PROPRES TOTAUX (T1 + T2)</b>	<b>826 396 535</b>	<b>821 426 622</b>
<b>Risques pondérés</b>		
Risques de crédit	1 724 713 442	1 816 128 586
Risque opérationnel	70 881 874	77 953 349
Risque de marché	-	-
Ratio de solvabilité (Bâle III)	46,02 %	43,37 %
<b>Coussin de conservation de fonds propres</b>		
Total des expositions aux risques	1 795 595 316	1 894 081 935
Coussin de conservation de fonds propres (= 2,50 % des expositions aux risques)	44 889 883	47 352 048
<b>Bilan</b>		
Total du bilan (Finrep Local)	3 524 836 631	4 380 799 084
<b>Large Exposures</b>		
Limite de 25 % des Fonds propres	206 599 134	205 356 656

L'exigence globale de fonds propres réglementaires couvre les risques de crédit, de marché et du risque opérationnel ; elle s'élève au titre de l'exercice 2018 à EUR 151,5 millions contre EUR 143,6 millions à fin 2017.

L'article 73 de la directive 2013/36/UE, qui définit le processus ICAAP, stipule que les établissements de crédit doivent mettre en place un ensemble de « stratégies et processus sains, efficaces et exhaustifs pour évaluer et conserver en permanence le montant, le type et la répartition du capital interne qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés ».

Afin de garantir une adéquation continue des fonds propres, l'ICAAP fait partie intégrante du processus décisionnel, des stratégies de la Banque ainsi que de la gestion du risque et des dispositifs de contrôles.

## 5. Événements postérieurs à la clôture

En date du 9 avril 2019, le Conseil d'Administration a approuvé la soumission, à l'accord de la Banque Centrale Européenne (BCE), d'une demande de réduction de capital de la Banque par l'actionnaire unique d'un montant de EUR 127 000 000.

Cette réduction de capital sera, après accord de la BCE approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra à une date à préciser ultérieurement.

Le Conseil d'Administration remercie la Direction de la Banque et l'ensemble du Personnel pour les efforts fournis durant l'exercice 2018.



**Natixis Wealth Management Luxembourg**

51, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Téléphone : + 352 46 38 16 1  
Télécopie : + 352 46 37 53

**[www.privatebanking.natixis.com](http://www.privatebanking.natixis.com)**  
**[informations@lu.natixis.com](mailto:informations@lu.natixis.com)**

